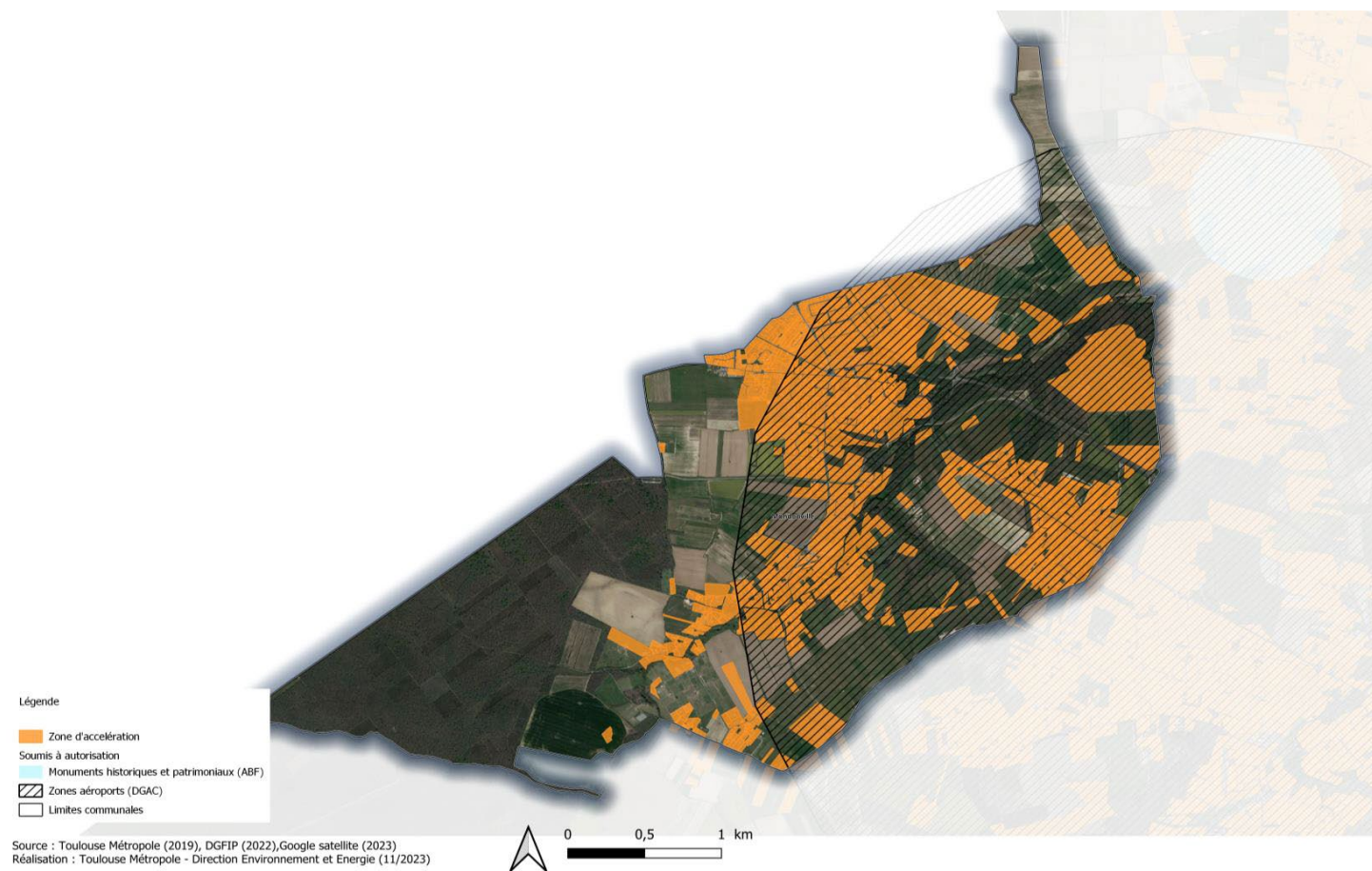


ANNEXE 1

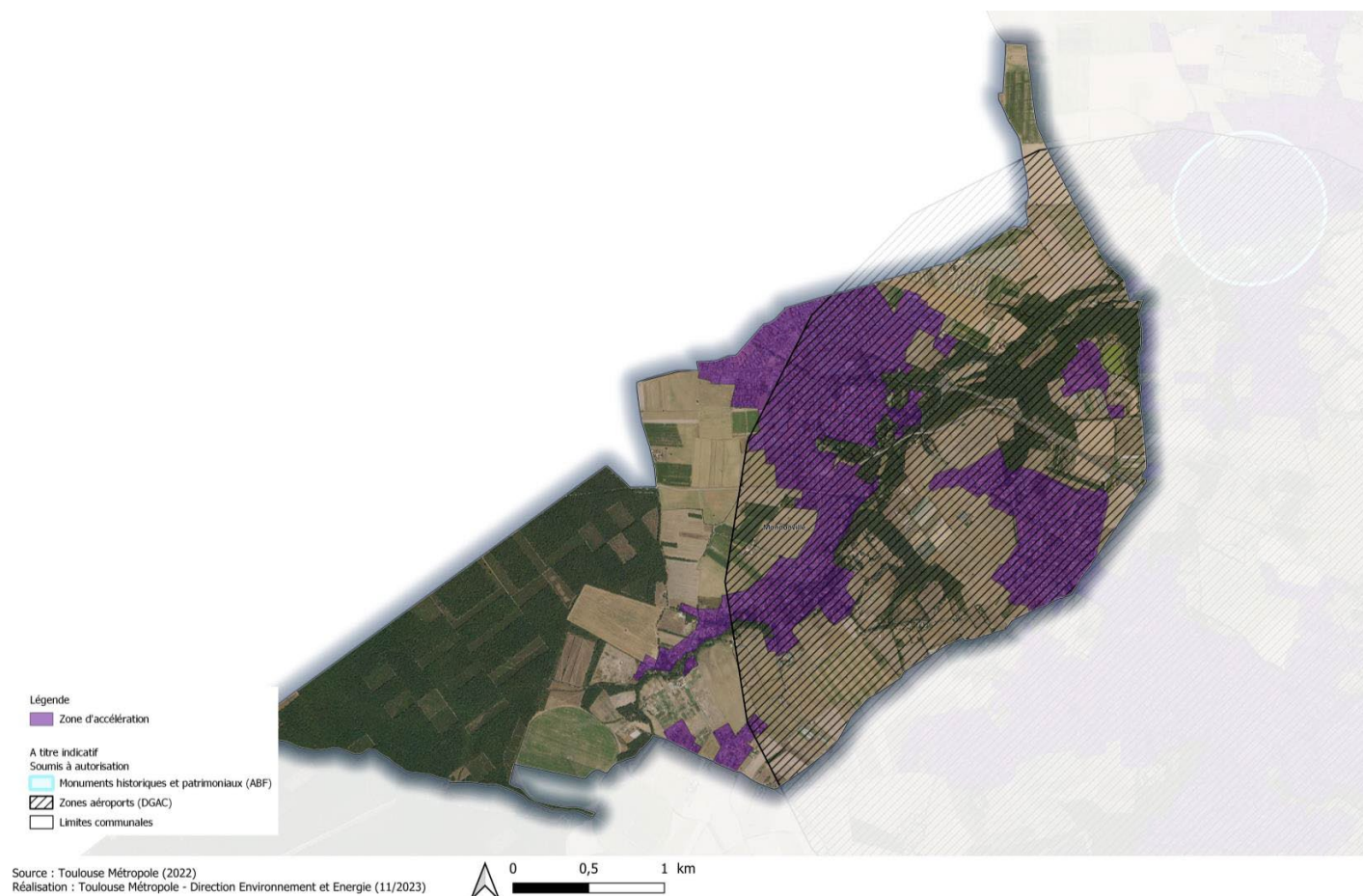
Proposition cartographique – Photovoltaïque en toiture



Remarque : La métropole souhaitant fortement encourager cette filière, la ZAENR correspond à l'ensemble de l'espace urbanisé afin d'intégrer la totalité des toitures du territoire. La carte matérialise pour information les zonages DGAC (Direction générale de l'Aviation civile) sans les exclure, ces périmètres étant soumis à autorisation

ANNEXE 2

Proposition cartographique – Photovoltaïque en ombrière de parking



Remarque : La ZAENR correspond à l'ensemble de l'espace urbanisé afin d'intégrer la totalité des parkings existants.
La carte matérialise pour information les zonages DGAC (Direction générale de l'Aviation civile) sans les exclure, ces périmètres étant soumis à autorisation

ANNEXE 3

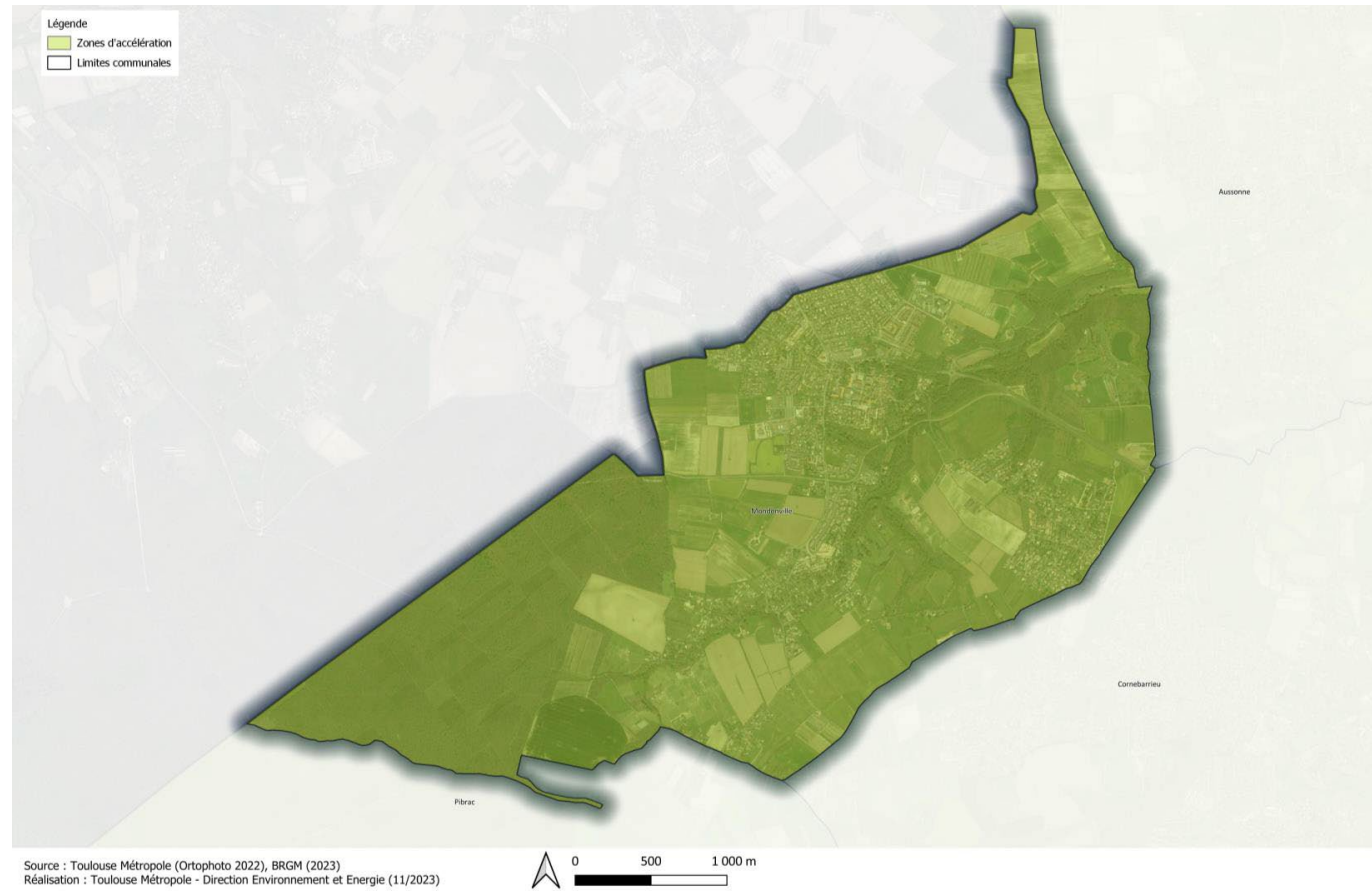
Proposition cartographique – Méthanisation



Remarque : Au vu de la taille des parcelles (en rouge) potentiellement dans les critères (>500m des habitations), la métropole n'a pas identifié de zone d'accélération pertinente pour cette filière sur le territoire. *La carte matérialise pour information le réseau de gaz GRDF et les parcelles en zone agricole situées à des distances minimales des habitations autorisées par la réglementation ICPE : 100 mètres pour les installations soumises à déclaration, et à 200 mètres pour les installations soumises à enregistrement ou autorisation.*

ANNEXE 4

Proposition cartographique – Géothermie de surface



Remarque : La totalité du territoire est classé en zone d'accélération EnR.

Un point d'alerte est tout de même porté à l'information des porteurs de projets potentiels sur le fait que la réalisation de ce type d'équipement sur un terrain pollué engendrera des travaux de traitement des terres polluées excavées à évacuer du site.